

date 19/07/1994

**Spécial** INTERINSTITUTIONS  
TOUS LIEUX D'AFFECTATION



**PRETS A LA CONSTRUCTION**

**DIRECTION GENERALE DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION**

**UNITE POLITIQUE SOCIALE**

PRETS A LA CONSTRUCTION

Prochaine réunion du Comité des prêts à la construction : 27.10.1994

Date limite pour l'introduction des dossiers *complets* : 09.09.1994

IX.8.1  
Politique sociale

Adresse : Loi 57 - 4/56  
Renseignements : tél. 52848

Commission des C.E.  
200, rue de la Loi  
1049 Bruxelles



## PRETS A LA CONSTRUCTION

Il est porté à la connaissance du personnel qu'en application de l'article 4 § 2, 4ième alinéa des Dispositions d'exécution du 17 Juin 1971, modifié par la Commission le 29 septembre 1971 et le 23 janvier 1974, les montants maxima des prêts à la construction sont depuis le 8 Juillet 1993, les suivants .

Fonctionnaire sans enfant	1.838.000 FB
Fonctionnaire avec 1 enfant	1.992.000 FB
Fonctionnaire avec 2 enfants	2.145.000 FB
Fonctionnaire avec 3 enfants	2.298.000 FB
Fonctionnaire avec 4 enfants	2.451.000 FB
Fonctionnaire avec 5 enfants	2.605.000 FB
Fonctionnaire avec 6 enfants et plus	2.758.000 FB

Le Comité des prêts à la construction attire l'attention des bénéficiaires d'un prêt sur le fait que tout changement d'affectation, vente, location, sous-location, du bien objet du prêt doit être porté, par écrit, à la connaissance du secteur "prêts à la construction" - Commission des C.E. - Unité Politique sociale IX.B.1 - à Bruxelles

Il précise, en outre, que le montant du prêt hypothécaire contracté, si nécessaire, auprès d'un organisme tiers pour financer le bien objet du prêt de la CEE doit correspondre au montant repris dans la demande de prêt.

Le Comité rappelle également que, conformément aux articles 6 § 6 et 7 § 1 des Dispositions d'exécution, des contrôles d'occupation du bien sont actuellement effectués par le secteur "Prêts à la construction".

IX.B.1  
Politique sociale  
Adresse : Loi 57 - 4/56  
Renseignements : tél. 52848

POUR TOUT RENSEIGNEMENT PRELIMINAIRE VOUS POUVEZ CONTACTER, DANS VOTRE INSTITUTION. LES MEMBRES DU COMITE DES PRETS A LA CONSTRUCTION, DONT VOICI LA LISTE

COMPOSITION DU COMITE DES PRETS À LA CONSTRUCTION  
AU 30 JUIN 1994

Président : Mme M. TZIRANI (COMMISSION)  
Président suppléant : M. R. MULLER (COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL)

	Membres	<u>Suppléants</u>
COMMISSION	M. J. L. SION Mme I. LINKE-PINT M. F. COMOGLIO M. E. BROVELLI	M. W. HOEBEECK ..... M. H-W. SCHMIDT M. A. JANSEN
PERSONNEL DE LA COMMISSION	M. M. HOCKEN M. G. HOEBANX Mme A. VAN DER HORST Mme L. DEL GIUDICE	M. S. GRAVENHORST M. R. MARQUEZ GARCIA M. Ph. DE FAYS M. W. HORSTMANN
COUR DE JUSTICE PERSONNEL DE LA COUR DE JUSTICE	M. Ph. DE HOVRE M. Y. STELLA	M. D. MASON Mme M. PINHEIRO
PARLEMENT EUROPEEN PERSONNEL DU PARLEMENT EUROPEEN	Mme S. MAZZI M. L. JANSSENS	Mme J. FLEURKE M. J. L. LAFARGUE
CONSEIL PERSONNEL OU CONSEIL	M. M. WALDRON M. M. GOEBEL	Melle I. RULLKOETTER M. E. BONESIRE
COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL PERSONNEL DU C.E.S.	M. N. OUSEN M. D. GOETZ	Mme C. CHARLES-PIECK M. J. SÖLYST
COUR DES COMPTES PERSONNEL DE LA COUR DES COMPTES	M. G. CORTIVO Mme P. RATTIGAN	M. L. TAMBURELLI Mme A. ANTINORI

SECRETARIAT DU COMITE DES PRETS : me G. NELIS. Loi 57 4/60, tél. 59769  
RAPPORTEUR M. CH. HAUWAERT. Loi 57 4/56, tél. 53399